



PREFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS ET  
DES AFFAIRES FONCIERES

**ARRETE**

N° 2527 du 15 OCT. 1996

modifiant les prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1991 autorisant la SICAP S.A. à exploiter une usine de fabrication de résines en Z.I. de Sorgues

Le PREFET de VAUCLUSE,  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi N° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application ;

VU la nomenclature des installations classées annexée au décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1991 autorisant la SICAP S.A. à exploiter une usine de fabrication de résines en zone industrielle du Fournalet à Sorgues ;

VU la demande présentée par M. ROS, directeur de SICAP S.A. qui sollicite l'autorisation d'installer un nouveau dilueur de 27 m<sup>3</sup> dans son établissement de Sorgues ;

VU les pièces produites à l'appui de cette demande ;

VU le rapport du 24 juillet 1996 de l'ingénieur subdivisionnaire de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées;

VU l'avis du conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 18 septembre 1996 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

...../.....

# ARRETE

## ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1991 susvisé est remplacé par le tableau ci-dessous.

DESIGNATION DE L'ACTIVITE	N° DE RUBRIQUE	CLASSEMENT
- Emploi ou stockage substances toxiques - quantité supérieure à 1T/jour Emploi : maxi 2T/jour Stockage : maxi 5 T.	1131-2C	Déclaration
- Dépôt et emploi de peroxydes de classe de risque 2 ou 3, et de stabilité 3, quantité maxi 300 kg	1212-3°-b	Déclaration
- Dépôt de liquides inflammables de 1ère caté- gorie en réservoirs enfouis : 6 X 40 m <sup>3</sup> = 240 m <sup>3</sup>	253 B	Autorisation
- Dépôt aérien de liquides inflammables de 1 <sup>ère</sup> catégorie - maxi 2 000 fûts soit 500 m <sup>3</sup>	253 B	Autorisation
- Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables dans des réacteurs ou dilueurs : quantité maxi : 20 m <sup>3</sup> bâtiment B quantité maxi : 50 m <sup>3</sup> bâtiment C quantité maxi : 18 m <sup>3</sup> bâtiment D	1433-2°/	Autorisation
- Installation de remplissage de liquides inflam- mables en fûts de 220 l par pompe de débit 5m <sup>3</sup> /h.	1434-1°/ b	Déclaration
- Traitement des huiles végétales avec une capa- cité de production de 8 T/j	2240-1°/	Autorisation
- Fabrication résines synthétiques capacité maxi. 16 T/j	2660-1°/	Autorisation
- Installations de combustion : 2 chaudières au gaz naturel (total 1,75 MW) et 1 chaudière au gaz naturel de 0,34 MW - Puissance thermique totale 2,09 MW	2910-A-2°/	Déclaration
- Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur, un corps organique combustible (quantité maxi 800 l)	2915-1°b/	Déclaration

Redev

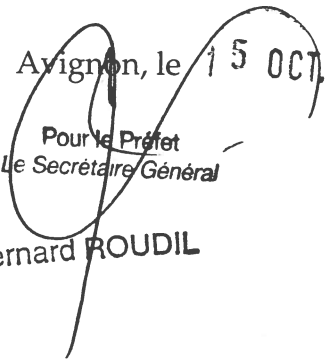
3

2

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général de Vaucluse, le maire de Sorgues, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement, l'inspecteur des installations classées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant, aux directeurs départementaux de l'équipement, de l'agriculture et de la forêt, des affaires sanitaires et sociales et à Mme le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.

POUR AMPLIATION  
Pour le Préfet  
L'Attaché Délégué,  
  
M. DALMASSO

Avignon, le 15 OCT. 1996  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Bernard ROUDIL